

DÉLIBÉRATION N° 18/238

(Annule et remplace les délibérations n° 10/11 et 15/162)

Séance du jeudi 28 juin 2018

REMISE GRACIEUSE ET ADMISSION EN NON VALEUR

ANNULE ET REMPLACE les délibérations n°10/11 et 15/162

Le Conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie réuni le 28 juin 2018,

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu le décret du 25 juin 2015 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie – M. Bruno Maquart,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193.

DÉCIDE

Le conseil d'administration délègue au président de l'établissement les décisions relatives :

- aux admissions en non-valeur sur saisine de l'Agent comptable au titre de créances d'un montant inférieur ou égal à 2 000 euros HT,
- aux remises gracieuses accordées aux visiteurs dans le cadre de démarches commerciales dans la limite de 100 euros HT,
- aux remises gracieuses des autres créances (hors débet des régisseurs visé ci-après), accordées après avis de l'Agent comptable dans la limite de 7 500 euros HT.

Le conseil d'administration délègue au président de l'établissement l'avis préalable, avant décision du ministre en charge du budget, relatif :

- aux remises gracieuses pour des opérations de débet des régisseurs, dans la limite de 2 000 euros HT,

Le président de l'établissement est autorisé à ne pas émettre d'ordres de recettes pour les créances sur les salariés inférieures ou égales à 30 euros HT.

Fait à Paris,
Le 28 juin 2018

Le président du conseil d'administration

Bruno Maquart